



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 19426

Texte de la question

M. Alain Suguenot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement des langues vivantes étrangères. En la matière, force est de constater que les élèves français sont, en moyenne, d'un niveau inférieur à bien des élèves de pays européens. Un cadre européen de référence a pourtant été défini pour l'enseignement de ces matières, mais il n'est utilisé que par 30 % des enseignants. Un rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale (IGEN) avait été rendu il y a un an, avec 18 préconisations pour améliorer l'enseignement des langues vivantes. Il le prie de bien vouloir lui préciser sa position sur le bilan des mesures qui ont pu être prises, ou qui pourraient l'être afin de permettre d'améliorer le niveau de nos enfants dans l'acquisition de langues étrangères.

Texte de la réponse

Le rapport de l'inspection générale de langues vivantes intitulé : « l'évaluation en langue vivante : état des lieux et perspective d'évolutions », a formulé 18 recommandations qui visent à améliorer l'évaluation des élèves par les enseignants. Certaines de ces recommandations concernent directement le champ d'action du ministère. La France est le premier pays européen à avoir adopté officiellement le cadre européen commun de référence pour les langues dans le cadre du décret de mise en oeuvre de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (D. 2005-1011 du 22 août 2005, BO n° 31 du 1er septembre 2005). Ce choix implique de nouvelles pratiques puisqu'il s'agit d'évaluer de nouvelles compétences langagières (interaction orale et prise de parole en continu) mais aussi de nouvelles aptitudes à réaliser des tâches en langue étrangère pour lesquelles le cadre européen commun de référence pour les langues propose des descripteurs d'évaluation extrêmement utiles. Le ministère de l'éducation nationale a donc déployé un important effort de communication sur les outils d'évaluation développés par la DEPP (direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance) : communication renforcée sur les supports élaborés par la banque d'outils à l'évaluation diagnostique disponible sur internet et diffusion des résultats des évaluations-bilan et des indicateurs de performance élaborés au niveau européen sur les sites institutionnels. Les documents d'accompagnement aux programmes d'enseignement des langues vivantes étrangères seront édités à la rentrée prochaine, pour la première fois, sous la forme d'un DVD. Les professeurs seront ainsi familiarisés à l'usage des descripteurs du cadre européen commun de référence pour les langues en les aidant à bien distinguer l'évaluation de la performance de la construction d'une compétence. Par ailleurs, pour enregistrer la validation progressive des connaissances et compétences du socle commun deux livrets sont actuellement en expérimentation dans les établissements. Ils aboutiront à l'élaboration d'un nouveau livret scolaire qui suivra l'élève tout au long de sa scolarité obligatoire. Les professeurs y consigneront, entre autres, les acquisitions de chaque élève en langue vivante étrangère de l'école élémentaire à la fin de la scolarité obligatoire dans les 5 activités langagières définies par le niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Enfin, au conseil des ministres du 20 février 2008 M. Xavier Darcos a annoncé la mise en place d'un plan de renforcement de la pratique des langues vivantes étrangères sur 4 ans qui prévoit, entre autres, une initiation à une première langue vivante étrangère dès le cours préparatoire et la généralisation des classes bilangues. La formation de groupes de compétences sera à rechercher

systématiquement au collège et au lycée. Il s'agira de regrouper les élèves non plus par classe de LV1, LV2 ou LV3 mais par niveau de compétences. Ils travailleront de manière privilégiée 2 compétences : une de compréhension et une d'expression.

Données clés

Auteur : [M. Alain Suguenot](#)

Circonscription : Côte-d'Or (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19426

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2008, page 2515

Réponse publiée le : 26 août 2008, page 7370